

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 25*

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. DEDONS Fabrice donne pouvoir à M.TOULOUSE ; Mme ASNARD Majorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan ; M. DEZEREAUD Phillippe donne pouvoir à M.CALMET Pierre.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent : M. BLANC Romain ; Mme SAUQUET ; MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M.FRANCHESCHINI Damien.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAR

PJ : conventions.

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement établie au 02/01/2023 avec la CAF du Var.

Cet avenant n°1 a pour objectif d'intégrer les nouvelles mesures issues de la convention d'objectifs et de gestion de la CAF sur la période 2023-2027.

En effet, la branche famille de la CAF met en place de nouvelles modalités de financement à destination des ALSH périscolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par :

- le complément inclusif handicap avec le versement d'une majoration financière pour l'accueil d'enfant porteur de handicap,
- la possibilité de financer les développements d'activité dans les accueils via le bonus CTG pour les heures d'accueil nouvelles,
- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne (si déclaré en accueil collectif de mineurs).

Cet avenant concerne les accueils suivants : périscolaire (matin, soir et mercredi) et le foyer des jeunes.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement établie au 02/01/2023 avec la CAF du Var pour les deux structures gérées par la ville.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT